



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 18 décembre 2012, à 15 heures

Président : M. Berger (Allemagne)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kelapile

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
(suite)

*Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final
de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable*

*Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le
Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième
sessions*

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

*Traité sur le commerce des armes : incidences sur le budget-programme du
projet de résolution A/C.1/67/L.11*

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme
et des prévisions révisées*

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies
au Timor-Leste

Adieux au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et
budgétaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza), accompagnées d'un exemplaire du compte rendu sur lequel
elles auront été portées.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

12-65416 (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice 2012-2013 (suite)

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/67/591 et A/67/641)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions (A/67/607 et A/67/647)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/67/606 et A/67/648)

Traité sur le commerce des armes : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/67/L.11 (A/67/649; A/C.5/67/13)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/67/650; A/C.5/67/15)

1. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (A/67/591), dit que les ressources supplémentaires découlant de ces décisions sont estimées à 8 766 300 dollars pour le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 9 (Affaires économiques et sociales), 18 (Développement économique et social en Afrique), 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), 22 (Développement économique et social en Asie occidentale), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 37 (Contributions du personnel). En outre, un montant additionnel de 10 373 400 dollars au titre de ces chapitres du budget sera demandé pour l'exercice biennal 2014-2015 et sera examiné avec le projet de budget-programme correspondant.

2. Concernant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de

l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions (A/67/607), il note que, dans ses résolutions 63/263 et 65/281, l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, y compris celles de sa session de septembre. Ces prévisions de dépenses, d'un montant total de 13 605 300 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, se répartissent de la manière suivante : 3 066 900 dollars correspondant à des activités permanentes inscrites au budget-programme de l'exercice 2012-2013, 3 076 600 dollars provenant de la réaffectation des ressources existantes et 7 461 800 dollars de dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)]. Il est proposé de financer les dépenses supplémentaires par l'ouverture d'un crédit additionnel au titre du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013.

3. S'agissant des dépenses additionnelles découlant de la résolution 19/22 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la souscription d'engagements de dépenses d'un montant de 2 100 100 dollars en application de la résolution 66/249 de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues et extraordinaires a été sollicité et obtenu en avril 2012. Il a également été fait état de ces dépenses dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/592).

4. Le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/67/606) a été établi à la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en novembre 2012 (S/2012/891 et S/2012/892). Le rapport énonce les difficultés rencontrées par le Tribunal spécial, chiffre le montant global des ressources nécessaires au financement des activités du Tribunal spécial pour 2012 et 2013 et renferme une demande de subvention d'un montant de 14 millions de dollars destinés à compléter les

contributions volontaires reçues et promises. Dans sa résolution 66/247, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 066 400 dollars pour cette subvention pendant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2012. À la demande du Tribunal spécial, l'Assemblée générale a prolongé la période de validité de la subvention au-delà du 31 juillet 2012. Le montant actuel des contributions volontaires disponibles est insuffisant pour financer le fonctionnement du Tribunal spécial au-delà de la première semaine de décembre 2012. On prévoit qu'un crédit d'au moins 921 156 dollars sera nécessaire à cette fin jusqu'à la fin de 2012. On estime en outre à 13,1 millions de dollars le montant nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Tribunal en 2013.

5. Évoquant l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/67/L.11 relatif au traité sur le commerce des armes (A/C.5/67/13), l'orateur note qu'aux termes du paragraphe 2 de ce texte, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, du 18 au 28 mars 2013, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes afin d'élaborer, dans l'ouverture et la transparence, le texte définitif du traité. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale a prié le Président désigné d'engager des consultations sur la base du projet de traité préalablement à la tenue de la Conférence en 2013.

6. Si le projet de résolution est adopté, des dépenses additionnelles d'un montant de 563 800 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 (Désarmement) et 29D (Bureau des services centraux d'appui). Cette somme sera imputée sur le fonds de réserve, ce qui nécessitera que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2012-2013.

7. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées ayant trait au fonds de réserve (A/C.5/67/15), qui a été élaboré conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, il rappelle que, dans sa résolution 66/247, l'Assemblée a approuvé l'imputation de 26,7 millions de dollars, sur le fonds de réserve, en ramenant ainsi le solde à

13,8 millions de dollars. Compte tenu des recommandations qu'avait faites le Comité consultatif au moment de l'établissement du rapport, le montant à imputer sur le fonds de réserve s'élève à 19,7 millions de dollars, somme qui dépasse de 5,9 millions de dollars le solde susmentionné. Depuis la publication de l'état récapitulatif, le Comité consultatif a publié plusieurs rapports au sujet des incidences sur le budget-programme relatives au Comité contre la torture et au traité sur le commerce des armes, ainsi que des prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Compte tenu de ces recommandations plus récentes, les dépenses à imputer pourraient se chiffrer à 17,7 millions de dollars, ce qui dépasserait de 3,9 millions de dollars le solde du fonds de réserve.

8. Du fait de leur ampleur, les dépenses additionnelles découlant de mandats nouveaux et élargis ne peuvent pas être intégralement financées dans la limite des ressources existantes malgré des efforts concertés en ce sens, notamment un examen des dépenses engagées à ce jour. L'orateur rappelle que, lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour 1994-1995, le Comité du programme et de la coordination a émis des doutes sur l'utilité de considérer certains produits ou activités comme prioritaires ou non prioritaires et a recommandé qu'il soit mis fin à cette pratique. L'Assemblée générale a par la suite souscrit à cette recommandation dans sa résolution 48/228, mettant ainsi fin à l'établissement d'un ordre de priorité pour les éléments de programme présentés dans le budget-programme.

9. Étant donné que le mode de présentation du budget ne contient plus d'information relative à l'établissement d'un ordre de priorité approuvé par les États Membres, la décision de réaffecter ou de diminuer le montant des ressources allouées à tel ou tel élément de programme prescrit selon qu'il est ou non prioritaire, notamment de reporter, d'annuler ou de réduire des activités prescrites, nécessiterait l'approbation de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est donc priée d'examiner les montants relatifs aux mandats nouveaux et élargis qu'il est question, dans le rapport, d'imputer sur le fonds de réserve, une fois qu'elle aura examiné les propositions

s'y rapportant et les recommandations correspondantes du Comité consultatif.

10. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/67/641), indique que le Comité consultatif recommande l'approbation des propositions découlant du document final de la Conférence pour 2013, tout en encourageant le Secrétaire général à faire tout son possible pour mettre en œuvre de nouvelles activités dans la limite des ressources existantes. Le Comité consultatif formulera ses observations relatives aux ressources nécessaires pour le prochain exercice biennal quand il examinera le projet de budget-programme pour 2014-2015.

11. Les recommandations issues de la Conférence auront de vastes et profondes répercussions sur les travaux de l'Organisation, dont le cadre institutionnel, normatif et structurel concernant le développement durable est appelé à être remplacé au fil d'un processus qui va s'échelonner sur des années. Le Comité consultatif se félicite de la place faite dans le document final à la nécessité de promouvoir les synergies et la cohérence, d'éviter les redondances et les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies, d'alléger le fardeau administratif et de faire fond sur les arrangements déjà en place. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir dans ses futurs rapports un état actualisé des stratégies et mesures envisagées pour obtenir les synergies et les gains d'efficacité recherchés. Vu la complexité de cette initiative, il recommande également à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui communiquer des informations plus complètes afin qu'elle puisse prendre des décisions sur ces propositions.

12. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions (A/67/647), l'orateur note que le Secrétaire général a proposé de couvrir les dépenses supplémentaires à hauteur de 3 076 600 dollars au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2012-2013 et à hauteur de 7 461 800 dollars en ouvrant des crédits additionnels au titre du fonds de réserve pour

l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général en tenant compte de ses observations et recommandations.

13. Les demandes de ressources additionnelles en vue de la mise en œuvre de nouveaux mandats devraient être assorties d'une analyse claire des dépenses effectivement engagées pour exécuter des activités similaires et d'un état des dépenses déjà engagées aux chapitres du budget correspondants. En outre, le Comité consultatif réaffirme qu'avant de recourir au fonds de réserve, le Secrétaire général devrait d'abord voir si les dépenses d'un montant relativement modeste afférentes aux activités de courte durée peuvent être financées au moyen des crédits inscrits au budget-programme. La démarche suivie par le Secrétaire général pour financer les nouveaux besoins manque de cohérence. Il convient à cet égard d'adopter des critères clairs en ce qui concerne les modalités de financement des prévisions de dépenses révisées découlant des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, que le financement se fasse au moyen des ressources existantes ou au moyen de l'ouverture d'un crédit additionnel au titre du fonds de réserve.

14. S'agissant de l'adoption de la résolution 19/11 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique », le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que tous les contenus affichés sur les sites Web de l'Organisation soient pleinement accessibles aux personnes handicapées et de lui communiquer des informations à ce sujet dans son rapport sur la présentation du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

15. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial de la Sierra Leone (A/67/648), l'orateur constate que, malgré les efforts déployés pour recueillir des fonds, la juridiction n'a pas été en mesure de réunir des contributions volontaires suffisantes pour achever ses travaux. Gardant à l'esprit l'importance des activités du Tribunal spécial, le Comité consultatif recommande qu'une subvention de 14 millions de dollars lui soit allouée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2013 afin qu'il puisse mener à son terme le procès de Charles Taylor. Compte tenu des difficultés du Tribunal spécial à lever des fonds, le Comité consultatif s'interroge sur les perspectives de versement de

contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'analyser les leçons tirées de l'expérience et d'examiner d'autres moyens de financement.

16. Passant au rapport du Comité consultatif concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/67/L.11 relatif au traité sur le commerce des armes (A/67/649), l'orateur note que, sous réserve des observations et des recommandations figurant aux paragraphes 7, 8 et 12 du rapport, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.11 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 89 000 dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve et nécessiterait à ce titre une augmentation des crédits ouverts pour l'exercice biennal.

17. Pour ce qui est des crédits demandés aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 29D (Bureau des services centraux d'appui), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour absorber les dépenses additionnelles, faute de quoi celles-ci devront apparaître dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2012-2013.

18. Enfin, présentant le rapport du Comité consultatif intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/67/650), l'orateur rappelle que, comme indiqué dans le rapport correspondant du Secrétaire général, le solde du fonds de réserve pour 2012-2013 est de 13 762 500 dollars et que le montant à prélever sur le fonds serait de 19 741 800 dollars. L'application des recommandations du Comité consultatif ramènerait ce montant à 17 685 400 dollars. Par conséquent, si l'Assemblée décide d'approuver l'ouverture de crédit en question, les dépenses additionnelles dépasseront de 3 922 900 dollars le solde du fonds de réserve. L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les dépenses découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds et formuler en conséquence des consignes appropriées à l'attention du Secrétaire général.

19. Le Comité consultatif rappelle avoir dit, tout en reconnaissant qu'il pouvait y avoir lieu d'examiner les besoins de financement supplémentaires et qu'il n'était pas toujours possible d'inscrire de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire, qu'il était de la responsabilité du Secrétaire général de veiller à ce que le projet de budget-programme donne un tableau aussi exhaustif que possible des besoins de l'Organisation pour l'exercice biennal suivant. Il conviendrait de prier le Secrétaire général d'analyser la manière dont le fonds de réserve a été utilisé en 2012-2013; il se peut que le dépassement prévu ne se reproduise pas et qu'il découle d'une activité particulièrement intense des organes délibérants au cours de l'exercice. Le Comité consultatif souligne qu'il convient de se conformer aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à l'utilisation du fonds de réserve. Il estime que, si des contraintes apparaissent, il incombe au Secrétaire général de porter sans tarder à l'attention de l'Assemblée générale les problèmes rencontrés.

20. **M. Mihoubi** (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Conférence Rio +20 fera date dans l'histoire du système multilatéral. Le document final de la Conférence consacre l'ambitieuse détermination de la communauté internationale d'affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté, ainsi que son engagement en faveur d'une croissance économique soutenue et partagée, du développement social et de la protection de l'environnement. Ces objectifs font écho aux principes énoncés en 1964 dans la Déclaration conjointe des soixante-dix-sept pays en développement.

21. Le rôle central que joue l'ONU dans la réalisation d'un monde juste, équitable et sans laissés-pour-compte se manifeste dans les nouveaux mandats confiés à l'Organisation dans le document final de la Conférence Rio +20 qui figure dans la résolution 66/288 de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a prié celle-ci d'approuver l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 8 766 300 dollars pour financer l'exécution des mandats découlant de la Conférence pendant l'exercice en cours, et présenté les ressources qui seraient demandées pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité a été bien avisé d'approuver ces demandes; le Groupe a la conviction que les ressources proposées sont essentielles pour faire avancer le programme de Rio +20.

22. L'orateur appelle l'attention sur les prévisions révisées et les états des incidences sur le budget-programme soumis récemment à la Cinquième Commission. Le Groupe défend depuis longtemps l'idée que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale doit être à la hauteur de l'ensemble des mandats et des activités prescrits, pour en assurer la mise en œuvre totale et efficace. À cet égard, il est regrettable que certaines recommandations du Comité consultatif semblent compromettre la capacité de l'Organisation d'assurer la bonne exécution des mandats intergouvernementaux. Le Groupe examinera attentivement chacun des documents et s'efforcera d'aider le Comité qui est chargé de garantir un financement suffisant des activités de l'Organisation à s'acquitter avec succès de sa responsabilité.

23. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle que dans sa résolution 1315 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de négocier un accord avec la Sierra Leone en vue de créer un tribunal spécial indépendant chargé de poursuivre les personnes portant la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que de crimes au regard des règles pertinentes du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone. En conséquence, le 16 janvier 2002, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais ont signé un accord sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone. L'article 6 de cet accord prévoit qu'au cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent s'efforcer de trouver d'autres moyens de financement.

24. Le Groupe apprécie à sa juste valeur le travail constructif effectué par le Tribunal spécial et se félicite des progrès sensibles accomplis dans l'exécution de son mandat. Bien que le Tribunal spécial ait organisé 95 collectes de fonds et envoyé 154 lettres de demande de fonds en 2012, il n'a pu réunir un volume de contributions volontaires suffisant pour remplir sa mission. Le Groupe est préoccupé par la réelle possibilité que le Tribunal spécial soit à court de fonds, ce qui l'empêcherait d'achever sa mission, notamment la procédure d'appel dans la dernière affaire dont il est saisi. Cette situation est inacceptable. Il convient que

les États Membres entreprennent une action collective pour faire en sorte que le Tribunal spécial soit en mesure d'exécuter sans tarder son mandat dans sa totalité.

25. Il manquera au Tribunal spécial 921 156 dollars à la fin de 2012 et les ressources nécessaires prévues pour 2013 se chiffrent à 13 078 844 dollars. En vue d'éviter toute interruption de service du Tribunal, le Secrétaire général demande une subvention de 14 millions de dollars pour la période s'achevant au 31 décembre 2013 afin de permettre au Tribunal de mener ses activités à terme. Le Groupe appuie résolument cette demande et préconise l'adoption rapide d'une décision de fournir les ressources demandées afin que le Tribunal puisse achever les procédures judiciaires en cours, comme l'exige son mandat.

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (A/67/618 et A/67/638)

26. **M. Curry** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/618), rappelle que dans sa résolution 66/270, l'Assemblée générale a ouvert, au titre de l'exercice 2012/13, un crédit de 162,2 millions de dollars, dont 155,4 millions destinés au fonctionnement de la Mission, 6,4 millions au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 0,4 million à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Elle a mis en recouvrement auprès des États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, un montant de 78,4 millions de dollars, dont 75 millions destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3,2 millions destinés au compte d'appui et 0,2 million à la base de Brindisi. Les dépenses prévues au titre du fonctionnement de la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, qui sont estimées à 86,6 millions de dollars, dépassent de 11,6 millions de dollars le montant mis en recouvrement pour cette période en raison du retrait de la Mission.

27. Dans sa résolution 66/270, l'Assemblée générale a également décidé de mettre en recouvrement 84 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au

30 juin 2013, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MINUT. Dans son rapport de 2012 au Conseil de sécurité sur la MINUT (S/2012/765), le Secrétaire général a recommandé que celle-ci poursuive son retrait échelonné jusqu'à l'expiration de son mandat, le 31 décembre 2012. Comme indiqué dans le rapport du Conseil de sécurité sur la mission qu'il a effectuée au Timor-Leste en 2012 (S/2012/889), la MINUT souscrit à cette recommandation. Le montant des ressources nécessaires pour financer les activités de liquidation prévues pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, sous réserve d'une décision du Conseil de sécurité à ce sujet, est estimé à 10,1 millions de dollars.

28. Si le Conseil de sécurité ne proroge pas le mandat de la MINUT au-delà du 31 décembre 2012, le retrait progressif et la liquidation administrative de la Mission seront financés au moyen des ressources approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/270. Les montants déjà mis en recouvrement étant destinés à couvrir la période allant jusqu'au 31 décembre 2012 uniquement, et en attendant qu'un budget révisé soit établi et approuvé, sous réserve d'une décision du Conseil de sécurité, la mise en recouvrement d'un montant additionnel de 25 076 250 millions de dollars est demandé dans les limites des crédits ouverts afin de financer le fonctionnement de la Mission. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au regard du financement de la MINUT sont énoncées au paragraphe 13 de la note du Secrétaire général.

29. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/67/638), dit que ce dernier recommande l'approbation de la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire de 11 590 700 dollars (montant net : 11 175 800 dollars) au titre du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012. Il recommande en outre l'approbation de la mise en recouvrement d'un montant brut de 10 094 000 dollars (montant net : 9 657 100 dollars) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2013 au titre de la prochaine liquidation administrative de la Mission, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité, ainsi que la mise en recouvrement, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, d'un montant brut de 3 215 950 dollars (montant net : 2 893 350 dollars) au titre du compte d'appui aux

opérations de maintien de la paix, et d'un montant brut de 175 600 dollars (montant net : 107 350 dollars) au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Adieux au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

30. **Le Président** note que cette séance marque la dernière participation de M. Kelapile en qualité de Président du Comité consultatif. Il remercie M. Kelapile de ses années de bons et loyaux services et lui fait part des vœux de réussite du Comité dans ses entreprises futures.

31. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, et **M. Van Den Akker** (Observateur de l'Union européenne) remercient également M. Kelapile, et soulignent son investissement personnel dans les travaux du Comité consultatif et son attachement inébranlable à l'esprit de consensus.

32. **Mr. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie les membres de la Cinquième Commission et le Secrétariat pour leur soutien.

La séance est levée à 16 h 5.